

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine 12 Black Polishing Compound

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polishage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Mirka Canada Inc.
2755 Boulevard Pitfield
H4S 1T2 Saint-Laurent, Quebec / CANADA
Téléphone 1 855 234 NET5 (6385) / 1 514 400 3783
Site internet www.mirka.com/en-CA/ca/
E-mail custserv.ca@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques

sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

For Chemical Emergency: spill, leak, fire, exposure or accident call CHEMTREC day or night:
Within USA and Canada: +1 800 424 9300
Outside USA and Canada: +1 703 527 3887 (collect calls accepted)
Multilingual response for emergency calls only. Non-emergency calls cannot be serviced at these numbers.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de "Règlement sur les produits dangereux" - RPD [SIMDUT 2015].

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H227 Liquide combustible.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 12

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Dessèche la peau.
Dangers pour l'environnement	Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - < 15	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5
5 - < 10	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité CAS: 64742-48-9
10 - < 15	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire DSL.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 12

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Hydrocarbures non brûlés.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation et sur l'environ de transformation.
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Protéger du gel.
Eviter le dessèchement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 4 / 12

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédant une valeur limite d'exposition (CA)**

Substance
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , Mineral oil (CAS 8012-95-1)
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³

DNEL

Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 164,56 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 217,05 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 93,02 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 34,78 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

S'il y a risque d'éclaboussure:
Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166:2001).

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Ne pas inhaler les poussières.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 12

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Etat	pâteux
Couleur	gris foncé noir
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7 - 9
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	>68 °C / >154 °F
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm ³]	ca. 1,04
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non applicable
Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /s (40°C/ 104°F)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 12

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 12

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité orale aiguë**

Produit
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LD50, oral, Rat, >5000 mg/kg bw (IUCLID)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
LD50, oral, Rat, > 5000 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 5000 mg/kg
Substance
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, dermique, Lapin, > 2000 mg/kg
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, Lapin, > 5000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LC100, inhalatoire, Rat, 888 mg/m ³ /4h
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LC50, inhalatoire, Rat, 5 mg/L/4h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
LD50, inhalatoire (vapeur), Rat, > 5000 mg/m ³

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
aucun effet nocif observé
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
aucun effet nocif observé

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
aucun effet nocif observé

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 12

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

dermique, non sensibilisant

inhalatoire, non sensibilisant

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

NOAEL, oral, Rat, 1004 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, Rat, 567 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, Rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1

NOAEC, inhalatoire, Rat, 75 mg/m³, aucun effet nocif observé

Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5

NOAEL, oral, Rat, 1200 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 12

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
NOEC, (48h), Daphnia magna, >100 mg/L (IUCLID)
NOEC, (72h), Selenastrum capricornutum, >100 mg/L (IUCLID)
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LL50, (48h), Daphnia magna, 100 mg/L
LL50, (96h), poisson, 100 - 10000 mg/L
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité, CAS: 64742-48-9
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/l
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/l
NOELR, (21d), Daphnia magna, 1 mg/l
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 64742-48-9 - Biodégradabilité potentielle inhérente CAS 8042-47-5 - Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastesDonnées écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 10 / 12

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de es réglementations nationales et régionales.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 11 / 12

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID non

Transport fluvial (ADN) non

Transport maritime selon IMDG non

Transport aérien selon IATA non

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** Règlement sur le TMD; ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2022)**RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CA):** RPD-Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17); SIMDUT 2015

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) ca. 8 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

Polarshine 12 Black Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 22.12.2022, Révision 22.12.2022

Version 02. Remplace la version : 01

Page 12 / 12

SECTION 16: Autres informations**16.1 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
RPD = Règlement sur les produits dangereux
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
TMD = Transport des marchandises dangereuses
VOC = Volatile Organic Compounds [COV - composés organiques volatils]
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.2 Autres informations**Méthode de classification**

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun



Copyright: Chemiebüro®

